

au PIL avaient été sans emploi pendant au moins 21 semaines, et 5 pour cent pendant plus de 50 semaines. Selon la Direction, le fait que PIL ait attiré des participants ayant connu un chômage de longue durée confirme un succès notoire du Programme.

En résumé, le Programme des initiatives locales a permis la création d'environ 238,000 emplois au cours de ses quatre années d'existence. Le mémoire de la Division fournit une étude détaillée des points forts et des points faibles de ce Programme et établit clairement que la portée de l'objectif économique initialement fixé a été élargie afin d'englober des objectifs sociaux de plus grande envergure. Comme on l'a déclaré, PIL est maintenant considéré comme un moyen «de réhausser la qualité de vie des collectivités grâce à des initiatives innovatrices et créatrices des promoteurs.» La sélection des projets demeure en dernière instance la responsabilité du Ministre qui est conseillé dans chaque cas par un Groupe consultatif de la circonscription locale. De plus, le Ministre invite les membres du Parlement à nommer jusqu'à douze personnes par comité. Des antécédents diversifiés sont souhaitables. La plupart du temps, ce sont des représentants de municipalités locales, d'agences sociales et bénévoles ou d'anciens promoteurs du PIL qui sont nommés. Près de deux cents groupes consultatifs des circonscriptions ont été ainsi constitués. Dans les circonscriptions où il n'existe pas de tels groupes, les agents de la Division rencontrent les membres des agences et des organisations afin de solliciter leur avis avant de formuler des recommandations au Ministre.

Au cours de ses années d'existence le Programme des initiatives locales a été de mieux en mieux accueilli par le public. Le programme a été continuellement réévalué et adapté. Chaque année il a été restructuré afin d'éliminer les points faibles décelés par l'expérience. Le Programme des initiatives locales s'est révélé adaptable à des situations imprévisibles lors de ses débuts. Par exemple, l'assistance financière de \$500,000 fournie par le gouvernement fédéral à la collectivité de Springhill, (Nouvelle-Écosse) à la suite d'un grand incendie en juin 1975 n'a pas été donnée à titre de subvention spontanée. Elle a été organisée et contrôlée par une phase spéciale du Programme PIL. Des projets approuvés ont été conçus pour mise en pratique immédiate afin d'aider la communauté et de fournir des emplois aux habitants de la localité.

De nombreux projets PIL n'ont pas été favorablement accueillis au niveau provincial. Par leur nature ils ont accéléré le rythme du développement des services communautaires. Les autorités provinciales et municipales ont dû trouver à la hâte des modes de financement de ces services lorsque les subventions fédérales ont été épuisées. Les agents de la Division ont eu à décrire le genre de rapports qu'entretenait la Division avec les provinces et les municipalités au moment de déterminer les priorités des subventions PIL. M. Mackie a répondu que tant avant qu'après l'annonce d'un programme, il y a effectivement consultation. Les provinces sont invitées à indiquer les projets auxquels, à leur avis, il faudrait accorder la priorité, les projets qu'elles ne «seraient pas disposées à appuyer s'ils devaient entraîner une demande constante, surtout des projets de services, souvent des garderies, des ateliers et